

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 139 - 2024

**Objet :** REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – NEUTRALISATION DE LA MOITIE SUD DU PARKING DU GYMNASSE PIERRE MOISAN – RUE DE LA CORBARDIERE – LE LUNDI 04 MARS 2024 – DE 07H30 A 18H00.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Considérant** l'intervention de l'entreprise ECR Environnement située 5 rue des Clairières au SORINIERES (44840) pour le compte de la Ville, afin de procéder à **des études géotechniques (sondages destructifs) sur la moitié sud du parking du gymnase Pierre Moisan ;**

**Considérant** qu'afin d'assurer un bon déroulement de ces travaux, il y a lieu **d'interdire la circulation et le stationnement ;**

### arrête

**Article 1 :** Pendant les travaux qui auront lieu le **lundi 04 mars 2024 entre 07h30 et 18h00**, les mesures suivantes seront appliquées sur le parking du gymnase Pierre Moisan situé rue de la Corbardière :

- Neutralisation de la moitié sud du parking ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. **Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par **ECR Environnement**. **Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h00 à l'avance afin d'en informer les riverains et usagers du parking.**

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **28 FEV. 2024**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **28/02/2024** au **28/04/2024**